



Ville de Fribourg

### **Décision du Conseil général soumise au droit de référendum facultatif**

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg informe que la décision ci-après, prise par le Conseil général le 13 décembre 2016, peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, ainsi qu'aux articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

#### **Modification de l'article 8 alinéa 2 du règlement du 26 avril 2010 du Service de défense contre l'incendie**

**Le Conseil général adopte, par 62 voix sans opposition et 1 abstention, l'arrêté ci-après:**

*Le Conseil général de la Ville de Fribourg*

Vu:

- la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (LPolFeu; RSF 731.0.1);
- la loi du 25 septembre sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement du Service de défense contre l'incendie du 26 avril 2010;
- le Message du Conseil communal n° 12, du 31 octobre 2016;
- le rapport de la Commission financière;

*Arrête:*

#### **Article premier**

Le règlement du Service de défense contre l'incendie est modifié comme suit:

##### **Article 8 alinéa 2**

Toutefois, dans un couple marié ou vivant en partenariat enregistré, le conjoint assujéti est exonéré dans les cas des lettres a, c, d, e et f de l'alinéa 1.

#### **Article 2**

La présente modification est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 13 décembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

La Secrétaire de Ville adjointe:

Christophe Giller

Nathalie Defferrard Crausaz

\*\*\*\*\*

Le nombre requis de signatures est de **2'613**, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de référendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal de la Ville de Fribourg, dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **mercredi 1<sup>er</sup> février 2017**.

**LE CONSEIL COMMUNAL**